



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 / 07 / 2015

L'an deux mille quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. ARISTA Michel, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

Mme NAUD Grazziella donne pouvoir à Mme POUMIROU Katia
M. NAUD Serge donne pouvoir à Mme GAGNIER Séverine

Etaient absent(e) excusé(e)

Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ARDOIS Guy

Date d'affichage
23 / 06 / 2015

ORDRE DU JOUR

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture le :

23 / 06 / 2015

➤ Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2015.

➤ Délibérations :

- 2015 – 07 – 01 / 01 – Enquête publique – Sécurisation du poste de Bussac par reconstruction partielle en technique souterraine de la ligne 90 000 volts Bussac- Montguyon.
- 2015 – 07 – 01 / 02 – Modification Simplifiée du P.L.U.
- 2015 – 07 – 01 / 03 – Choix Architecte Salle des fêtes.

➤ Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 mai 2015

Accord du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

➤ **Délibération N°2015 - 07 - 01/01 – Sécurisation du poste de BUSSAC par reconstruction partielle en technique souterraine de la ligne 90 000 volts BUSSAC-MONTGUYON**

Madame le Maire rappelle que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) tient à la disposition du public un dossier présentant la reconstruction partielle en technique souterraine de la ligne à 90 000 volts BUSSAC-MONTGUYON (tronçon du pylône N°24 au poste de BUSSAC) ; avec un registre, en mairie de Bussac-Forêt pendant 15 jours consécutifs, du 22 juin au 6 juillet 2015 inclus. (Le dossier est consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie).

Après en avoir délibéré et voté ,le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la Sécurisation du poste de BUSSAC par reconstruction partielle en technique souterraine de la ligne 90 000 volts BUSSAC-MONTGUYON.

➤ **Délibération N°2015 - 07 - 01/02 – Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire expose les motifs amenant à engager une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 27/06/2008,

- Les zones A et N, où il convient d'autoriser les extensions de construction permettant aux résidents de ces secteurs de pouvoir agrandir leur habitation (garage, piscine, etc...). Toutefois cette extension pourrait être limitée en surface 80m²
- La zone UY (zone industrielle et artisanale) où les constructions pour l'habitation sont autorisées. Devant le conflit d'intérêt que peut représenter ces habitations (nuisances), il est proposé de ne plus les autoriser.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

VU, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU, l'article L.123-12.3 du Code de l'urbanisme qui précise le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Pour modifier le règlement.

- article A2 :

Sont autorisées les extensions de construction. La surface de plancher consécutive à cette ou ces extensions de bâti ne pourra excéder 80m².

- article N2 – Secteur NA

L'extension de construction. La surface de plancher réalisée en construction ne pourra excéder 80m².

- article UY2 alinéa c,

est supprimé

- autorise Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification du plan local d'urbanisme.

➤ Délibération N°2015 - 07 - 01/03 – Choix du maître d’œuvre pour la rénovation de la Salle des Fêtes
- Agrandissement et l'aménagement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2014, approuvant le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 13 octobre 2014 dont l'objet était : « Mission de maîtrise d’œuvre pour la Rénovation de la salle des fêtes - agrandissement et aménagement ».

Vu les différentes propositions transmises,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 15 décembre 2014, retenant trois (3) candidats,

Le jury, réuni le 19 juin 2015, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de MG+ Architectes de Saintes a été retenue par le jury comme étant la mieux disante.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre la proposition du jury et de retenir MG+ Architectes de Saintes comme maître d’œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie à MG+ Architectes de Saintes, la mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :
Délibération N°2015 - 07 - 01/04 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles occasionnel / désignation d'un référent municipal

Accord du Conseil Municipal

➤ Délibération N°2015 - 07 - 01/04 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles occasionnels / désignation d'un référent municipal

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande que la commune de Bussac-Forêt produise une délibération désignant le titulaire de la licence d'organisateur de spectacles occasionnels (- de 6 spectacles par an).

Par ailleurs, la DRAC souhaite que le conseil municipal identifie les personnes ayant le pouvoir d'engager la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame le Maire titulaire de la licence d'organisateur de spectacles occasionnels.
- de désigner Madame le Maire comme personne pouvant engager la commune.

Informations et questions diverses

- Madame le Maire énumère les subventions attribuées par le Conseil Départemental :
Parking tennis : 8 629,67€ au titre des amendes de police,
Chauffage église : 5 945,00€
Travaux club house tennis : 1024,00€

Elle indique que les travaux de motorisation du portail et des volets roulants de l'école élémentaire, ne sont pas subventionnables.

L'acquisition du bâtiment Aliénor, situé dans la ZA des Sards a été signé hier 30 juin 2015.
Concernant l'installation de la société FRATERNEO, la commune et la société sont reçues, demain 2 juillet, par le Conseil Départemental pour présentation de ce dossier de demande d'aide.

La toiture de la Mairie sera terminée dans la semaine prochaine.

Madame le Maire annonce que des travaux d'aménagement des locaux scolaires, toilettes de CE1, vont devoir être entrepris et réalisés cet été, du fait de l'accueil, à la rentrée scolaire d'un enfant dont la santé nécessite des mesures d'hygiène strictes.

Madame le Maire fait part des remerciements envoyés par Monsieur et Madame RESTOINT.

- Monsieur ARDOIS rappelle au Conseil Municipal, les prochaines animations qui se dérouleront dans la commune :
 - Samedi 4 juillet : sortie papillons, organisée par le CREN,
 - Samedi 11 juillet : apéritif concert gratuit de la Lyre Montendraise, à la salle des fêtes,
 - Vendredi 24 juillet : marché nocturne, autour de l'église, avec concert gratuit du groupe « Duo Cramatico »,
 - Samedi 29 août : marché nocturne avec concert « Hommage au Hot Club de France » par le Swingtet de Mathias Guerry

Il précise également que dans le prochain bulletin municipal, les administrés trouveront un imprimé de participation au concours photos.

Il annonce également, la création d'une nouvelle association « SOL'ID », qui demande la possibilité d'occuper le local de la gare.

« Madame GUINET précise que le local de la gare est en partie occupé par la banque alimentaire, et que ce local n'est pas « extensible ».

« Madame le MAIRE répond que la création d'une nouvelle association est une très bonne chose, et que à l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres salles disponibles, et que cette occupation est compatible avec la banque alimentaire puisque ce ne sont pas les mêmes jours d'occupation.

- Monsieur AUDARD signale la présence d'un nid de frelons, autour de l'étang. Il demande le nettoyage des poubelles
- Monsieur MARCHAIS, signale la dangerosité du stop, situé sur la place face au relais des bois et du panneau situé « Au pas de Bret »

« Madame le MAIRE répond que cette compétence est du ressort du Conseil Départemental et non de la commune, car ces panneaux sont situés sur des routes départementales.
- Monsieur MARCHAIS précise que les travaux de fauchage des routes sont terminés, que les horaires des agents ont été modifiés et adaptés à la période estivale. Il précise également que des travaux d'entretien de fossés sont à prévoir, et que « Au pas de la charrette » il y aurait du bois à broyer.
- Madame POUMIROU, demande si le dossier d'acquisition de l'ancienne maison de retraite, avance.

« Madame le MAIRE répond que malheureusement non, ce dossier est pour l'instant bloqué.

- Madame POUMIROU annonce qu'elle a répondu à l'invitation de l'école maternelle pour visiter l'exposition faite par les enfants. Exposition très réussie.
¶ Madame le MAIRE précise que cette exposition sera transférée à la bibliothèque le jeudi 2 juillet.
- Madame POUMIROU, , fait part de l'interrogation des institutrices de l'école maternelle concernant le découpage de la subvention octroyée par le conseil municipal, en particulier sur la somme de 1000€ afférente aux transports. En effet cette somme sera en partie consommée pour des transports scolaires, mais quand est-il du reliquat, peut-il être utiliser pour des sorties pédagogiques par exemple ?
¶ Madame le MAIRE répond que le vote du conseil municipal ne peut être changé, mais qu'il convient de réétudier le terme « transport », mais qu'en l'occurrence il s'agit de crédit de transports et non de subvention. Tout ceci est fait dans un souci de clarté, en effet, les habitants de la commune sont en droit de savoir et connaître les dépenses affairantes aux activités scolaires.
- Madame GAGNIER demande la situation du dossier d'aménagement de la route de Blaye et de St Yzan.
¶ Madame le MAIRE répond qu'il n'y a pas de nouvelles du Département.
- Madame GAGNIER demande la réglementation, si elle existe, concernant les horaires de tonte.
¶ Madame le MAIRE répond qu'il n'y a pas d'arrêtés réglementant les horaires de tonte, ni par la Préfecture de Charente-Maritime, ni par la commune de Bussac Forêt.
- Madame GAGNIER signale une eau potable jaunâtre à son domicile.
¶ Madame le MAIRE répond qu'il convient dans ce cas d'en informer la Mairie, mais surtout de contacter la RESE pour signaler ce désagrément.
- Madame GAGNIER signale, qu'il faudrait peut-être peindre ou lasurer les anciennes étagères du local rangement de l'école élémentaire.
¶ Madame le MAIRE répond que ces travaux seront effectués pendant l'été.
- Monsieur NAVARRE indique que l'installation des jeux d'enfants est terminée, au jardin du Ri. Dans l'attente des documents certifiant la conformité des jeux, l'accès aux jeux est momentanément interdit.
- Madame GUINET demande s'il existe un comité de surveillance pour la cimenterie, comme il en existe un pour la centrale du Blayais.
¶ Madame le MAIRE répond qu'il existe un comité qui se réuni une fois par an et dont le compte rendu est consultable en mairie. Elle rajoute que concernant la sécurité, rue de l'église la signalisation va être renforcée.

Séance levée à 21 h 30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/ 07 / 2015

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise (Maire)		
ARISTA Michel (1er adjoint)		
MARCHAIS Michel (2ème adjoint)		
NAUD Grazziella (3ème adjoint)	POUMIROU Katia	
ARDOIS Guy (4ème adjoint)		
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Renata		
GAGNIER Séverine		
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée		
NAUD Serge	GAGNIER Séverine	
NAVARRÉ Samuel		
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		